



La Roquebrussanne
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SEANCE DU JEUDI 26 MARS 2015 À 18 heures 30

L'an deux mille quinze, le vingt six du mois de mars à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale du vingt mars deux mille quinze adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation du Conseil : 20 mars 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 15 **Représentés** : 3 **Votants** : 18 **Absents** : 1

Conseillers Municipaux présents :

Michel GROS, Lionel BROUQUIER, Frédéric LE MORT, Claudine VIDAL, Marcel GAZO, Nicole MANERA, Denis CAREL, Zouïa GOUIEZ, Sabine JOUMEL, Denis ANTONPAOLI, Sabah BAUDRAND, Philippe RUIZ, Natacha DELBOS, Jean Baptiste SAVELLI, Myriam BONNAILLIE

Conseillers Municipaux représentés :

Jean Mathieu CHIOTTI, pouvoir donné à Frédéric LE MORT
Lydie LABORDE, pouvoir donné à Claudine VIDAL
Marie Paule SCALISI, pouvoir donné à Jean Baptiste SAVELLI

Conseillers Municipaux absents :

Nathalie WETTER

Secrétaire de séance : Lionel BROUQUIER

oOo

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire
2. Délibération portant mise à disposition de locaux au comité des fêtes
3. Délibération portant mise à disposition de locaux au centre social et culturel Intercommunal Louis Flandin
4. Délibération portant autorisation de signature d'une convention relative au renouvellement de l'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives du CDG 83
5. Délibération portant autorisation de signature d'une convention relative à la participation des collectivités aux séances d'examens psychotechniques groupés du CDG 83
6. Délibération portant cession d'un bien communal (I 558)
7. Délibération portant fixation des durées d'amortissement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement collectif (M49)
8. Adoption du compte de gestion 2014 - budget annexe eau et assainissement-
9. Adoption du compte administratif 2014 - budget annexe eau et assainissement-
10. Affectation des résultats 2014 - budget annexe eau et assainissement-
11. Adoption du budget primitif 2015 - budget annexe eau et assainissement-
12. Adoption du compte de gestion 2014 -budget principal-
13. Adoption du compte administratif 2014 -budget principal-
14. Affectation des résultats 2014 -budget principal-
15. Vote des taux d'imposition 2015 des taxes locales
16. Vote des subventions de fonctionnement 2015 allouées aux associations
17. Adoption du budget primitif 2015 -budget principal-
18. Autorisation de réaménagement de la dette et intégration d'un nouveau flux
19. Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
20. Délibération relative à la demande de subvention au Conseil Général au titre du contrat de territoire 2015
21. Délibération portant demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2015
22. Demande de subvention au Conseil Régional : « création d'une salle multisports »
23. Demande de subvention au CNDS : « création d'une salle multisports »
24. Participation communale pour le financement d'une classe de neige (école élémentaire)
25. Création d'un poste d'Educateur Principal de jeunes enfants
26. Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe

QUESTIONS DIVERSES

oOo

Un scrutin a eu lieu : Monsieur Lionel BROUQUIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

oOo

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 12 janvier 2015 :
 approbation à l'**unanimité**.

oOo

DELIB N° DEL 2015/015 : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération 2014/023 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,
 Vu la délibération 2014/097 du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2014 donnant délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
 Considérant l'obligation de présenter aux membres du Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2015/01 en date du 04.03.2015	Attribution du Marché à Procédure Adaptée 2014/04 « travaux de voirie communale à bons de commande-Programme 2015/2017 à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE	Les montants minimum et maximum pour la durée (1 an renouvelable 2 fois) du marché sont fixés à : - Montant minimum : 50 000,00 € HT - Montant maximum : 750 000,00 HT
2015/02 en date du 01.01.2015	Attribution du contrat 2015/2017 de suivi de progiciels (pack e.magnus) à la société BERGER LEVRAULT.	Le contrat est consenti pour une durée ferme de 3 ans à compter du 01.01.2015. Le tarif de base pour l'année 2015 est fixé à 2 870,51 € HT
2015/03 en date du 01.01.2015	Attribution du contrat 2015/2017 de suivi du système d'exploitation réseau à la société BERGER LEVRAULT.	Le contrat est consenti pour une durée ferme de 3 ans à compter du 01.01.2015. Le tarif de base pour l'année 2015 est fixé à 315,79 € HT
2015/04 en date du 01.01.2015	Signature de l'avenant n° 0016 au contrat dommages aux biens avec la SMACL.	Ce contrat comprend la couverture des risques suivants : incendie, risques annexes (explosions, foudre, dommages électriques, chutes d'aéronefs, choc direct avec un véhicule terrestre, fumées), tempête grêle neige, dégât des eaux, vol, bris de glace, émeutes population et catastrophes naturelles. La cotisation s'élève à 12 396.51 HT
2015/05 en date du 01.01.2015	Signature de l'avenant n° 0018 au contrat véhicules à moteur avec la SMACL.	Ce contrat comprend la couverture des risques suivants : responsabilité civile, vol incendie bris de glace, dommages, catastrophes naturelles, défense recours. La cotisation s'élève à 5 821.06 HT
2015/06 en date du 20.02.2015	Signature du contrat de formation BAFA 1 ^{ère} partie (session générale) avec la FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DU VAR.	Le stage concerne deux agents de la commune (services périscolaires). Le coût s'élève à 440 € TTC par stagiaire.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

oOo

DELIB N° DEL 2015/016 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU COMITE DES FÊTES

Considérant que le Comité des Fêtes a pour objet l'organisation des fêtes locales et l'organisation des manifestations dont le but est d'assurer la promotion et le rayonnement de la commune à l'échelle du territoire dans le cadre de la politique globale d'animation de la commune.

Monsieur le Maire propose, dans la continuité de ce qui se pratiquait jusqu'alors, que les locaux situés dans l'emprise des anciennes écoles soient mis à disposition du Comité des Fêtes à titre gratuit. Il indique que la valeur locative et les charges annuelles seront mentionnées à titre indicatif, afin de valoriser les moyens mis à disposition de l'association au titre des avantages en nature.

Monsieur le Maire indique que par cette convention, l'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des actions et animations prévues par ses statuts :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition auprès du Comité Officiel des Fêtes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) *D'approuver* la convention de mise à disposition pour partie des locaux et cour des anciennes écoles auprès du Comité Officiel des Fêtes de La Roquebrussanne. (Parcelle I 236).

2°) *D'autoriser* Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer ladite convention.

oOo

DELIB N° DEL 2015/017 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES LOCAUX DU PREMIER ETAGE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL « SALLE SAINT SEBASTIEN » (=PARCELLE B 574P) AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ISSOLE LOUIS FLANDIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la mission de préfiguration pour les communes de Néoules, Méounes, La Roquebrussanne, Mazaugues, qui a permis de déterminer les conditions et la faisabilité fonctionnelle et d'organisation d'un centre social et culturel intercommunal. Elle s'est déroulée pendant 10 mois, conduite par la Fédération des Centres Sociaux Côte d'Azur.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient désormais de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit auprès du centre social et culturel intercommunal du val d'Issole Louis Flandin (salle Saint-Sébastien, parcelle B 574P, 1er étage – 1 salle 1ère à droite comprenant le bureau et la salle d'attente + cuisine + sanitaires) ainsi que le jardin.

Il indique que la valeur locative et les charges annuelles seront mentionnées à titre indicatif, afin de valoriser les moyens mis à disposition de l'association au titre des avantages en nature.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) *D'approuver* la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit du centre social et culturel intercommunal du val d'Issole Louis Flandin dans les conditions énoncées ci-dessus.

2°) *D'autoriser* Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

oOo

DELIB N° DEL 2015/018 : CONVENTION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE D'AIDE A LA BONNE GESTION DES ARCHIVES DU CDG83

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du patrimoine,

Considérant que la conservation des archives fait partie des dépenses obligatoires de la commune, et est une obligation légale qui incombe à chaque administration,

Considérant que les archives sont un élément constitutif essentiel du patrimoine communal. Elles constituent la mémoire de la commune et permettent de retracer son histoire.

Considérant qu'organiser, inventorier, conserver les archives communales est un engagement fort qui témoigne d'une politique de saine administration,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° DEL 2012/020 du 17 février 2012, il avait été autorisé à signer la convention d'adhésion de la commune au service « CDG83/ARCHIVES » afin de procéder au reclassement des archives communales. Cette convention avait une durée de 03 ans, à compter de la date de sa signature (28 février 2012) et a donc expiré.

Compte tenu d'une part de la qualité des interventions du service archives du centre de gestion du Var, et d'autre part de la volonté communale de finaliser le traitement des archives, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le renouvellement de cette convention pour une nouvelle durée de trois ans maximum, et pour un tarif maximum de 250 € par journée d'intervention.

Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe budgétaire est prévue au budget 2015 à hauteur de 3 500 euros soit 14 jours d'intervention.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) *D'approuver* le renouvellement de la convention d'adhésion des collectivités territoriales au service « CDG83/ARCHIVES », afin de continuer et finaliser le reclassement des archives communales.

2°) *D'autoriser* Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 et suivants de la commune, en dépenses, au chapitre 011.

oOo

DELIB N° DEL 2015/019 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR POUR LES EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES DES AGENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que le Centre de gestion, conformément à la réglementation en vigueur, propose aux collectivités du Var qui en font la demande, l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particuliers du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ces examens s'adressent aux agents de la commune assurant à titre principal la conduite d'un véhicule.

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au médecin relevant de la Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer les fonctions de conducteurs.

Ces examens obligatoires seront dispensés par un organisme agréé spécialisé : STRIATUM FORMATION.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015.

Monsieur le Maire précise enfin que pour l'exercice 2015, le tarif des examens psychotechniques groupés (5 agents par collectivité) est fixé à 60,00 euros TTC par candidat. Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention relative à la participation de la commune aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le CDG 83.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) *D'approuver* la convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupés proposés par le centre de gestion du VAR.

2°) *D'autoriser* Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 et suivants de la commune, en dépenses, au chapitre 011.

oOo

DELIB N° DEL 2015/020 : CESSION D'UN BIEN COMMUNAL PARCELLE I558 (IMMEUBLE RUE DE LA LATTE)

Vu le code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 15/12/2014,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015/005 du 12 janvier 2015,

Considérant la mise en œuvre d'une « consultation-appel à candidature » conformément au cahier des charges adopté par le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle en effet au Conseil sa délibération n° DEL 2015/005 du 12 janvier 2015 par laquelle il avait été décidé la vente de la parcelle I 558 (immeuble rue de la Latte), ainsi que l'établissement du cahier des charges correspondant.

Suite à cette délibération :

1°) Le cahier des charges a été établi,

2°) L'avis d'appel d'offres ouvert de candidatures en vue de la cession amiable de ce bien a été affiché en Mairie et sur les panneaux d'information communaux à compter du 23 janvier 2015, et a été mis en ligne sur le site de la commune le 27 janvier 2015.

3°) La commune a également fait paraître une annonce sur le journal Var matin.

4°) Une pancarte « à vendre » a été apposée sur l'immeuble à compter du 22 janvier 2015.

La date limite de dépôt des offres a été fixé au 18 février 2015 à 12 heures.

La commission pour l'ouverture des réponses s'est réunie le 06 mars 2015 à 10 heures 30.
3 offres ont été reçues, dont 2 hors délai.

La seule offre recevable propose l'acquisition pour un montant de 47 000,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) De retenir l'offre proposant l'acquisition de l'immeuble situé rue de la Latte (parcelle I 558) à 47 000,00 €.

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment le compromis de vente et l'acte de vente correspondant et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2015 de la commune, en recettes d'investissement au chapitre 024.

oOo

DELIB N° DEL 2015/021 : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (M49)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les services publics industriels et commerciaux (budgets gérés en M49), dans toutes les collectivités et les groupements, quelle que soit leur taille.

Considérant que l'amortissement est un élément de sincérité du budget, c'est une dépense obligatoire à inscrire dès le budget primitif.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie de biens, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

Les modalités d'amortissement suivantes sont proposées aux membres du conseil municipal :

- L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Il n'est pas fait application du « prorata temporis ».
- Les biens meubles de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 600 euros TTC seront amortis sur 1 AN en une seule fois
- Barème de durée d'amortissement :

NATURE	DUREE
Frais d'études, de recherche et de développement et Frais d'insertion	5 ans
"Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires"	2 ans
Réseaux d'assainissement collectif	40 ans
Station d'épuration (ouvrage de génie civil)	50 ans
Station d'épuration : Ouvrages courants tels que bassins de décantation, d'oxygénation...)	30 ans
Canalisations d'adduction d'eau	30 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable	40 ans
Installations pour le traitement d'eau potable hors génie civil	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques	15 ans
Organes de régulation (électroniques, capteurs...)	8 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
Matériel informatique et mobilier	5 ans
Matériel technique, outillage	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	10 ans

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

D'adopter les modalités d'amortissement telles qu'énoncées ci-dessus pour le budget annexe.

oOo

DELIB N° DEL 2015/022 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,

Considérant que le conseil Municipal doit se prononcer sur la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2014,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable du budget annexe de l'eau et de l'assainissement (M49),

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Recettes	186 645.18	107 116.39
Dépenses	157 203.73	185 548.51
Résultat de l'exercice 2014	+29 441.45	- 78 432.12
Résultat antérieur reporté	+157 490.26	+231 933.85
Résultat de clôture (ou solde d'exécution cumulé)	+186 931.71	+153 501.73

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

D'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2014 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2014.

oOo

DELIB N° DEL 2015/023 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Frédéric Le Mort, Adjoint au Maire délégué aux finances,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Recettes	186 645.18 €	107 116.39 €
Dépenses	157 203.73 €	185 548.51€
Résultat de l'exercice 2014	+29 441.45 €	- 78 432.12 €
Résultat antérieur reporté	+157 490.26 €	+231 933.85 €
Résultat de clôture (ou solde d'exécution cumulé)	+186 931.71€	+153 501.73 €
Restes à réaliser 2014		Recettes : 46 167.00 € Dépenses : 42 329.43 € Solde : + 3 837,57 €
Solde d'exécution cumulé corrigé des RAR		+ 157 339.30 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

D'adopter le compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2014 annexé à la présente délibération.

oOo

DELIB N° DEL 2015/024 : AFFECTATION DES RESULTATS 2014 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, Constatant que le compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement (M49) fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de **186 931.71 €**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de la section d'exploitation	
a. <u>Résultat de l'exercice 2014</u>	+ 29 441,45 €
b. <u>Résultats antérieurs reporté</u> <i>R 002 du compte administratif (excédent)</i>	+ 157 490,26 €
Résultat à affecter : d. = a. + b. (1)	+ 186 931,71 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
c. <u>Solde d'exécution d'investissement 2014</u>	- 78 432.12 €
d. <u>Solde antérieurs reporté</u>	+ 231 933,85 €
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (Excédent de financement)	+ 153 501.73 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	+ 3 837,57 €
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
<u>Report en exploitation (R 002)</u>	+ 186 931,71 €
<u>Affectation en réserves (R 1068 en investissement)</u>	0,00 €
<u>Report en investissement (R 001)</u>	+ 153 501.73 €

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

D'affecter le résultat de fonctionnement 2014 du budget annexe comme énoncé ci-dessus.

oOo

DELIB N° DEL 2015/025 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 -BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit désormais que la date limite de vote des budgets locaux est le 15 avril,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Il rappelle aux membres de l'assemblée que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre budgétaire, et demande au conseil municipal son approbation quant aux modalités de vote du budget, à savoir une adoption sans vote formel sur chacun des chapitres.

Section d'exploitation			
RECETTES		DEPENSES	
Produits des services (Ch.70)	175 000.00 €	Charges à caractère général (Ch.011)	50 000.00 €
		Charges financières (Ch.66)	32 655.96 €
		Charges exceptionnelles (Ch.67)	15 000.00 €
Total des recettes réelles	175 000.00 €	Total des dépenses réelles	97 655.96 €
		Virement à la section d'investissement (Ch.023)	160 477.36 €
		Opérations d'ordre entre sections (CH042)	103 798.39 €
Total des recettes d'ordre	0.00 €	Total des dépenses d'ordre	264 275.75 €
Résultat antérieur reporté (Ch.002)	186 931.71 €		
TOTAL GENERAL RECETTES - SECTION DE FONCTIONNEMENT-	361 931.71 €	TOTAL GENERAL DEPENSES - SECTION DE FONCTIONNEMENT-	361 931.71 €
Section d'investissement			
RECETTES		DEPENSES	
		Immobilisations incorporelles (Ch.20)	40 000.00 €
		Immobilisations corporelles (Ch.21)	230 000.00 €
		Immobilisations en cours (Ch.23)	119 824.93 €
Total recettes d'équipement		Total dépenses d'équipement	389 824.93 €
Dotations, fonds divers, réserves (dont 1068)	18 600.00 €	Emprunt / remboursement du capital (Ch.16)	50 390.12 €
Total recettes financières	18 600.00 €	Total dépenses financières	50 390.12 €
Virement de la section de fonctionnement (Ch.021)	160 477.36 €		
Opérations d'ordre entre sections (CH040)	103 798.39 €		
Total recettes d'ordre	264 275.75 €	Total dépenses d'ordre	0.00 €
Solde d'exécution reporté (R001)	153 501.73 €		
TOTAL -RECETTES 2015-	436 377.48 €	TOTAL -DEPENSES 2015-	440 215.05 €
<i>Pour mémoire : Restes A Réaliser 2014</i>	46 167.00 €		42 329.43 €
TOTAL GENERAL RECETTES - SECTION D'INVESTISSEMENT-	482 544.48 €	TOTAL GENERAL DEPENSES - SECTION D'INVESTISSEMENT-	482 544.48 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

D'adopter le budget primitif 2015 de l'eau et de l'assainissement collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes tel qu'énoncé ci-dessus.

oOo

DELIB N° DEL 2015/026 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014 -BUDGET PRINCIPAL-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,
Considérant que le conseil Municipal doit se prononcer sur la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2014,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	2 721 245.95 €	435 148.52 €
Dépenses	2 579 433.28 €	414 968.35 €
Résultat de l'exercice 2014	+141 812.67 €	+20 180.17 €
Résultat antérieur reporté	+124 477.04 €	+16 686.94 €
Résultat de clôture (ou solde d'exécution cumulé)	+266 289.71 €	+36 867.11 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

D'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2014 du budget principal dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2014.

oOo

DELIB N° DEL 2015/027 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Frédéric Le Mort, Adjoint au Maire délégué aux finances,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	2 721 245.95 €	435 148.52 €
Dépenses	2 579 433.28 €	414 968.35 €
Résultat de l'exercice 2014	+141 812.67 €	+20 180.17 €
Résultat antérieur reporté	+124 477.04 €	+16 686.94 €
Résultat de clôture (ou solde d'exécution cumulé)	+266 289.71 €	+36 867.11 €
Restes à réaliser 2014		Recettes : 320 346.61 € Dépenses : 160 139.59 € Solde : +160 207.02 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

D'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2014 annexé à la présente délibération.

oOo

DELIB N° DEL 2015/028 : AFFECTATION DES RESULTATS 2014 -BUDGET PRINCIPAL-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,
Constatant que le compte administratif 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **266 289.71 €**.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de la section de fonctionnement	
a. <u>Résultat de l'exercice 2014</u>	+141 812,67€
b. <u>Résultats antérieurs reporté</u> <i>R 002 du compte administratif (excédent)</i>	+124 477,04€
Résultat à affecter : d. = a. + b. (1)	+266 289,71€
Solde d'exécution de la section d'investissement	
c. <u>Solde d'exécution d'investissement 2014</u>	+20 180.17€
d. <u>Solde antérieurs reporté</u>	+16 686.94€
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (Excédent de financement)	+36 867.11€
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2014</u>	+160 207.02€
Besoin de financement = e. + f.	0,00€
AFFECTATION DU RESULTAT	
<u>Affectation en réserves (R 1068 en investissement)</u>	+ 120 000,00€
<u>Report en fonctionnement (R 002)</u>	+ 146 289,71€
<u>Report en investissement (R 001)</u>	+ 36 867.11€

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

D'affecter le résultat de fonctionnement 2014 du budget principal comme énoncé ci-dessus.

oOo

DELIB N° DEL 2015/029 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Vu le code général des impôts,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales,

Considérant l'appartenance de la commune à la communauté de communes du Val d'Issole, et la fiscalité additionnelle inhérente,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements tout en préservant les services à la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant le projet de budget pour l'année 2015,

Monsieur le Maire expose que l'assemblée est appelée, comme chaque année, à délibérer sur la fixation du taux des impôts directs locaux perçus au profit de la commune : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

	Bases d'imposition effective 2014	Bases d'imposition Prévisionnelles 2015	<i>Taux de La Roquebrussanne 2014 (pour rappel)</i>	Taux moyens 2014 au niveau -National- et - Départemental-	Taux de 2015 (inchangés)	Produit fiscal attendu en 2015
Taxe d'habitation	3 684 225 €	3 738 000 €	19.96 %	23.95 % 23.23 %	19.96 %	746 105 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 486 206 €	2 567 000 €	18.68 %	20.20 % 22.85 %	18.68 %	479 516 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65 433 €	65 600 €	61.15 %	48.53 % 69.12 %	61.15 %	40 114 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	196 526 €	206 700 €	33.33 %	25.76 %	33.33 %	68 893 €

Monsieur le Maire indique que le produit fiscal total attendu s'élève donc à 1 334 628 € auxquels s'ajoutent les compensations fiscales.

Le montant qui sera reversé dans le cadre du Fond National de Garantie de Ressources est de 44 300 €, soit un produit attendu net pour la commune d'un montant de 1 290 328 euros.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :

- Taxe d'Habitation = 19.96 %
- Foncier Bâti = 18.68 %
- Foncier Non Bâti = 61.15 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 33.33 %

oOo

DELIB N° DEL 2015/030 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2015

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie de la commune,

Considérant l'avis de la Commission « Vie Associative »,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à la MAJORITE (17 Voix Pour : Michel GROS, Lionel BROUQUIER, Frédéric LE MORT, Claudine VIDAL, Jean Mathieu CHIOTTI, Lydie LABORDE, Marcel GAZO, Nicole MANERA, Denis CAREL, Zouïa GOUÏEZ, Sabine JOURMEL, Denis ANTONPAOLI, Sabah BAUDRAND, Philippe RUIZ, Natacha DELBOS, Jean Baptiste SAVELLI, Marie Paule SCALISI, **1 Abstention** : Myriam BONNAILLIE).

1°) *De verser aux associations pour l'exercice 2015 les subventions de fonctionnement telles que figurant ci-dessous :*

ANIMATION ET VIE LOCALE

COMITE DES FETES	12 000 €
ASSOCIATION « TRAIL de la Loube »	2 500 €
ASSOCIATION « Radio club Val d'Issole»	300 €
ASSOCIATION « foyer rural soirée arrosée 2014 »	600 €

SPORT

ASSOCIATION « Car Lutte »	2 200 €
ASSOCIATION « Tennis club Roquier»	1 300 €
ASSOCIATION « Rugby du Val d'Issole »	900 €
ASSOCIATION « Vitalité Rythme»	850 €
ASSOCIATION « U.S.V.I. Foot »	900 €
ASSOCIATION « Les Bâtons du Castellas »	100 €
ASSOCIATION « ACVI »	300 €
ASSOCIATION « SPADMEN VELO »	300 €

MUSIQUE CULTURE PATRIMOINE ET TRADITIONS

ASSOCIATION « Les Amis de la cuisine Provençale»	300 €
ASSOCIATION « La Roque se raconte»	550 €
ASSOCIATION « Sauvegarde du jardin d'Elie»	1 200 €
ASSOCIATION « Chœur Bastidans »	400 €

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

ASSOCIATION «F.N.A.C.A»	250 €
ASSOCIATION « SOUVENIR FRANCAIS»	250 €

ENFANCE JEUNESSE FAMILLES ET ENTRAIDE

ASSOCIATION « Familles rurales»	250 €
ASSOCIATION « ARIF »	500 €
ASSOCIATION « Lucioles83»	150 €
ASSOCIATION « secours catholique»	250 €
ASSOCIATION « amicale des donneurs de sang»	200 €
ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ISSOLE LOUIS FLANDIN	15 000 €

AUTRES ASSOCIATIONS

ASSOCIATION « Sans collier Provence»	700 €
ASSOCIATION « La Fauvette»	250 €
AMICALE DES POMPIERS « Pompiers Garéoult JSP»	100 €

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS ALLOUEES EN 2015 : 42 600 euros

2°) *De dire* que les inscriptions budgétaires nécessaires au versement de ces subventions figurent au budget primitif de l'exercice 2015

3°) *De rappeler* que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

4°) *D'indiquer* que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

oOo

DELIB N° DEL 2015/031 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 -BUDGET PRINCIPAL-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit désormais que la date limite de vote des budgets locaux est le 15 avril,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Considérant l'adoption préalable du compte de gestion, du compte administration et de l'affectation du résultat 2014,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Il rappelle aux membres de l'assemblée que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre budgétaire, et demande au conseil municipal son approbation quant aux modalités de vote du budget, à savoir une adoption sans vote formel sur chacun des chapitres.

Section de fonctionnement			
RECETTES		DEPENSES	
Produits des services (Ch.70)	121 920.00 €	Charges à caractère général (Ch.011)	1 029 285.00 €
Impôts et taxes (Ch.73)	1 569 226.00 €	Charges de personnel (Ch.012)	1 242 300.00 €
Dotations et participations (Ch.74)	610 445.00 €		
Autres produits de gestion courante (Ch.75)	330 180.00 €	Autres charges de gestion courante (Ch.65)	356 235.00 €
Atténuations de charges (Ch.013)	89 000.00 €	Atténuations de produit (Ch.014 FNGIR)	44 300.00 €
Total des recettes de gestion	2 720 771.00 €	Total des dépenses de gestion	2 672 120.00 €

		Charges financières (Ch.66)	48 845.68 €
Produits exceptionnels (Ch.77)	12 750.00 €	Charges exceptionnelles (Ch.67)	1 000.00 €
Total des recettes réelles	2 733 521.00 €	Total des dépenses réelles	2 721 965.68 €

		Virement à la section d'investissement (Ch.023)	152 698.66 €
Opérations d'ordre entre sections (Ch.042)	0.00 €	Opérations d'ordre entre sections	5 146.37 €
Total des recettes d'ordre	0.00 €	Total des dépenses d'ordre	157 845.03 €
Résultat antérieur reporté (Ch.002)	146 289.71 €		
TOTAL GENERAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT -	2 879 810.71 €	TOTAL GENERAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT -	2 879 810.71 €

Section d'investissement			
RECETTES		DEPENSES	
Subventions d'investissement (Ch.13)	140 000.00	Immobilisations incorporelles (Ch.20)	35 500.00 €
Emprunts (Ch.16)	200 000.00 €	Immobilisations corporelles (Ch.21)	201 321.16 €
		Immobilisations en cours (Ch.23)	172 283.47 €
		Opération N° 328 Voirie	124 300.00 €
		Opération N° 358 Pluvial	198 000.00 €
		Opération N° 366 Mise aux normes mairie	30 000.00 €

		Opération N°501 Patrimoine communal	122 850.00 €
		Opération N°502 Environnement et cadre de vie	13 500.00 €
Total recettes d'équipement	340 000.00 €	Total dépenses d'équipement	897 754.63 €

Dotations, fonds divers, réserves (sauf 1068)	100 000.0 €	Emprunt / remboursement du capital (Ch.16)	64 164.53 €
Excédent de fonctionnement(1068)	120 000.00 €		
Produit des cessions (Ch.024)	47 000.00 €		
Total recettes financières	267 000.00 €	Total dépenses financières	64 164.53 €

Virement de la section de fonctionnement (Ch.021)	152 698.66 €		
Opérations d'ordre entre sections (Ch.040)	5 146.37 €	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
Total recettes d'ordre	157 845.03 €	Total dépenses d'ordre	0.00 €

Solde d'exécution reporté (R001)	36 867.11 €		
TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT 2015 -	801 712.14 €	TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015 -	961 919.16 €
<i>Pour mémoire : Restes A Réaliser 2014</i>	<i>320 346.61 €</i>	<i>Restes A Réaliser 2014</i>	<i>160 139.59 €</i>
TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 122 058.75 €	TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 122 058.75

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

D'adopter le budget primitif 2015 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement : 1 122 058.75 €
- section de fonctionnement : 2 879 810.71 €

oOo

DELIB N° DEL 2015/032 : RENEGOCIATION DES EMPRUNTS DU CREDIT AGRICOLE AVEC INTEGRATION D'UN NOUVEAU FLUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contracté pour le financement de ses investissements,

Considérant que sont désormais accessibles aux collectivités territoriales des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs,

Considérant les opportunités financières offertes par les marchés et des négociations ouvertes avec les partenaires financiers,

Considérant le niveau des taux historiquement bas,

Considérant le programme d'investissement 2015,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la gestion active de sa dette, la Commune a sollicité la Caisse Régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour une proposition de financement et de réaménagement de ses prêts :

-n°00600365444 d'un montant initial de 258 607.45 € souscrit au taux fixe de 4.48 % sur durée de 16 ans
-n°00600525628 d'un montant initial de 400 000.00 € souscrit au taux fixe de 3.82 % sur une durée de 20 ans

Situation actuelle :

N° prêt	00600365444	00600525628	Total
Montant initial	258 607.45 €	400 000.00 €	
CRD au 10.04.15	189 546.01 €	332 601.76 €	522 147.77 €
Durée restante au 10.04.15	126 mois	182 mois	
Taux fixe actuel	4.48 %	3.82 %	
Périodicité	Trimestrielle	Annuelle	
Type échéances	Constantes	Constantes	
Montant des échéances (intérêts et capital)	5 682.14 €	28 166.17 €	
Montant annuel à rembourser	22 728.56 €	28 166.17 €	50 894.73 €
Total des intérêts dû au 10.04.2015	48 893.86 €	107 474.81 €	156 368.67 €

Taux moyen : 4.06 % Durée moyenne : 14 ans

Situation de la dette après réaménagement :

Date d'effet du réaménagement : 10.04.2015

Type de financement : prêt dénommé EURIBOR 3 mois CAPE 0 % (Classification selon charte Gissler : 1A)

Le taux ne pourra pas dépasser le plafond (ou CAP) fixé au jour de l'édition du contrat pour toute la durée de vie du prêt (taux initial + 0.0002 points)

N° prêt	00600365444	00600525628	Total
Frais de réaménagement au 10.04.2015	29 791.02 €	75 384.45 €	105 175.47 €
Intérêts courus dû au 10.04.15	209.96 €	10 582.02 €	10 791.98 €
Frais de dossier			500.00 €

Le Crédit Agricole propose de ramener les frais de réaménagement à 39 000.00 € soit une remise commerciale de 63 %.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que sans flux nouveau le réaménagement de la dette consistant en un compactage des 2 prêts en un seul financement génère une baisse du coût d'environ 103 750 € en tenant compte des frais de réaménagement qui sont capitalisés dans le nouveau capital restant dû et une hausse du montant annuel global à rembourser de 10 480.00 €

Situation de la dette après réaménagement avec intégration d'un nouveau flux de 200 000 €.

CRD au 10.04.15	522 147.77 €
Frais de réaménagement au 10.04 qui seront capitalisés	39 000 €
Nouveau financement	200 000 €
Nouveau CRD au 10.04.15	761 147.77 €
Durée prêt réaménagé	10 ans
Taux d'intérêt initial indicatif au 23/02/2015 (sur la base d'un euribor à 0,048 %)	1.778 %
Ce taux est indicatif et sera fixé au jour de l'édition du contrat	+ 1.73 %
Index de base : euribor 3 mois instantané	Trimestrielle
Périodicité	Constantes avec amortissement progressif du capital)
Type échéances	20 812.60 €
Montant indicatif des nouvelles échéances (intérêts et capital) <i>si index stable</i>	83 250.40 €
Nouveau Montant annuel indicatif à rembourser <i>si index stable</i>	

Monsieur le Maire précise qu'avec ce flux nouveau la baisse du coût est d'environ 85 000 € en tenant compte des frais de réaménagement qui sont capitalisés dans le nouveau capital restant dû et que la hausse du montant annuel global à rembourser est de 32 350 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- 1°) De se prononcer en faveur du réaménagement de prêt auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- 2°) De mandater Monsieur le Maire pour réaliser cette opération de réaménagement pour l'emprunt précité et de faire le nécessaire auprès de l'établissement de crédit.
- 3°) D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt réaménagé.

oOo

DELIB N° DEL 2015/033 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant l'utilité publique du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la politique publique menée par la collectivité à travers les missions du CCAS,
Considérant que pour équilibrer son budget 2015, le CCAS doit bénéficier, comme chaque année, d'une subvention de la commune,
Considérant que l'agent social est désormais intégré à l'effectif communal et par conséquent au budget principal,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

D'octroyer une subvention d'un montant de 10 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.
Les crédits sont inscrits au budget principal 2015 au chapitre 65.

oOo

DELIB N° DEL 2015/034 : PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE – TRANCHE 2 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL DU VAR AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2015

Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Général relative aux modalités d'aides financières aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la 1^{ère} tranche de travaux de restructuration de l'hôtel de ville pour la mise aux normes / accessibilité avait fait l'objet de l'octroi des aides financières de l'Etat au titre de la DETR 2014 d'un montant de 34 083,75 €, et du Conseil Général du VAR au titre du contrat de territoire 2014 d'un montant de 72 400 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à une demande d'aide financière auprès du Conseil Général afin de réaliser la seconde tranche fonctionnelle selon le plan de financement ci-après :

↳ **Restructuration de l'Hôtel de ville – mise aux normes – tranche 2 :**

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT	318 452 €	DETR 2015 sollicitée (31%)	99 499 €
		Réserve Parlementaire 2015 sollicitée (6 %)	20 000 €
		Subvention Conseil Général sollicitée (37 %)	120 000 €
TOTAL HT	318 452 €	TOTAL Subventions sollicitées (75%)	239 499 €
TOTAL TTC	382 142 €	Part communale 2015 (autofinancement) + TVA	142 643 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- 1°) D'approuver le projet de restructuration de l'hôtel de ville- tranche fonctionnelle n°2 - conformément au plan de financement ci-dessus.
- 2°) D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général dans ce sens, pour l'attribution d'une subvention d'un montant global de **120 000 €**.
- 3°) De dire que la commune, maître d'ouvrage, s'engage à prendre, le cas échéant, la part de financement non accordée par le partenaire public sollicité.

oOo

DELIB N° DEL 2015/035 : PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE – TRANCHE 2 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2015

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la 1^{ère} tranche de travaux de restructuration de l'hôtel de ville pour la mise aux normes / accessibilité avait fait l'objet de l'octroi des aides financières de l'Etat au titre de la DETR 2014 d'un montant de 34 083,75 €, et du Conseil Général du VAR au titre du contrat de territoire 2014 d'un montant de 72 400 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à une demande d'aide financière au titre de la Réserve Parlementaire afin de réaliser la seconde tranche fonctionnelle selon le plan de financement ci-après :

🔗 **Restructuration de l'Hôtel de ville – mise aux normes – tranche 2 :**

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT	318 452 €	DETR 2015 sollicitée (31%)	99 499 €
		Réserve Parlementaire 2015 sollicitée (6 %)	20 000 €
		Subvention Conseil Général sollicitée (37 %)	120 000 €
TOTAL HT	318 452 €	TOTAL Subventions sollicitées (75%)	239 499 €
TOTAL TTC	382 142 €	Part communale 2015 (autofinancement) + TVA	142 643 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) *D'approuver* le projet de restructuration de l'hôtel de ville- tranche fonctionnelle n°2 - conformément au plan de financement ci-dessus.

2°) *D'autoriser* Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière au titre de la Réserve Parlementaire dans ce sens, pour l'attribution d'une subvention d'un montant global de **20 000 €**.

3°) *De dire* que la commune, maître d'ouvrage, s'engage à prendre, le cas échéant, la part de financement non accordée par le partenaire public sollicité.

oOo

DELIB N° DEL 2015/036 : CREATION D'UNE SALLE MULTISPORTS POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création d'une salle multisports pour les enfants et les adolescents peut faire l'objet d'une demande d'aide financière du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

🔗 **Création d'une salle multisports :**

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT	51 600 €	Subvention 2015 CR PACA sollicitée (50 %)	25 800,00 €
		Subvention 2015 CNDS sollicitée (20 %)	10 320,00 €
TOTAL HT	51 600 €	TOTAL Subventions sollicitées (70%)	36 120 €
TOTAL TTC	61 920 €	Part communale 2015 (autofinancement) + TVA	25 800 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) *D'approuver* le projet de création d'une salle multisports pour les enfants et les adolescents conformément au plan de financement ci-dessus.

2°) *De solliciter* l'aide financière du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans ce sens, pour l'attribution d'une subvention d'un montant global de **25 800 €**.

3°) *De dire* que la commune, maître d'ouvrage s'engage à prendre, le cas échéant, la part de financement non accordée par le partenaire public sollicité.

oOo

DELIB N° DEL 2015/037 : CREATION D'UNE SALLE MULTISPORTS POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création d'une salle multisports pour les enfants et les adolescents peut faire l'objet d'une demande d'aide financière du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

↳ Création d'une salle multisports :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT	51 600 €	Subvention 2015 CR PACA sollicitée (50 %)	25 800,00 €
		Subvention 2015 CNDS sollicitée (20 %)	10 320,00 €
TOTAL HT	51 600 €	TOTAL Subventions sollicitées (70%)	36 120 €
TOTAL TTC	61 920 €	Part communale 2015 (autofinancement) + TVA	25 800 €

Mis en forme : Police :9,5 pt, Non Gras, Non Italique

Mis en forme : Police :9,5 pt, Gras

Mis en forme : Police :9,5 pt, Gras

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) D'approuver le projet de création d'une salle multisports pour les enfants et les adolescents conformément au plan de financement ci-dessus.

2°) De solliciter l'aide financière du CNDS dans ce sens, pour l'attribution d'une subvention d'un montant global de **10 320 €**.

3°) De dire que la commune, maître d'ouvrage s'engage à prendre, le cas échéant, la part de financement non accordée par le partenaire public sollicité.

oOo

DELIB N° DEL 2015/038 : PROJETS PEDAGOGIQUES SCOLAIRES 2014/2015 : PARTICIPATION COMMUNALE POUR LE FINANCEMENT D'UNE CLASSE DE NEIGE (ECOLE ELEMENTAIRE)

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'équipe enseignante des 4 classes CP, CP/CE1, CE1 et CE2/CM1 a sollicité l'aide financière de la commune pour l'organisation d'un projet pédagogique, à savoir une classe de neige au village vacances CAP France RECHASTEL (Seyne les Alpes) du 08 février 2015 au 13 février 2015.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

De participer à hauteur d'une enveloppe maximale de 7 500,00 € au projet pédagogique des 4 classes CP, CP/CE1, CE1 et CE2/CM1, à savoir une classe de neige au village vacances CAP France RECHASTEL (Seyne les Alpes) du 08 février 2015 au 13 février 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 de la commune, en dépenses au chapitre 011.

oOo

DELIB N° DEL 2015/039 : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR PRINCIPAL TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS A TEMPS COMPLET (35 HEURES HEBDOMADAIRES)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'éducateur principal territorial de jeunes enfants à temps complet (35 heures hebdomadaires),

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 mars 2015,

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Grade : éducateur principal territorial de jeunes enfants:

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1 poste à TC (35 heures hebdomadaires)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent communal,

2°) D'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives à la nomination.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits aux budgets 2015 et suivants du budget primitif de la commune, en dépenses au chapitre 012.

oOo

DELIB N° DEL 2015/040 : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET (35 HEURES HEBDOMADAIRES)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires),

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 mars 2015,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjointes Techniques Territoriales

Grade : adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1 poste à TC (35 heures hebdomadaires)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) *D'adopter* la modification du tableau des emplois ainsi proposée dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent communal,

2°) *D'autoriser* le Maire à prendre les dispositions relatives à la nomination.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits aux budgets 2015 et suivants du budget primitif de la commune, en dépenses au chapitre 012.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures vingt trois.

LA ROQUEBRUSSANNE, le 31 mars 2015

Le Maire

Michel GROS